



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 666-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 666 « CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE
RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » (FINANCEMENT DE
LA RÉSERVE)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro 25710-05-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 6 « Mode de financement » est modifié par l'ajout d'un alinéa, entre le premier et le deuxième, se lisant comme suit : « La Ville affecte également tout frais d'ouverture de dossier et tout frais de gestion d'un protocole d'entente pour tout projet de développement, nets de la remise des taxes applicables, à la constitution de la réserve. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25710-05-24	2024-05-13
Avis de motion :	25710-05-24	2024-05-13
Adoption :		2024-06-10
Avis public de tenue de registre :		
Tenue de registre :		
Envoi au MAMH pour approbation :		
Approbation du MAMH :		
Entrée en vigueur :		